RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2023

Sommaire

1. Rapport de gestion 3
1.1. Rapport du Conseil d'administration 3
1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 11
2. Etats financiers 2023 39
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2023 50
4. Attestation de la personne responsable 58

1. Rapport de gestion

1.1. Rapport du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1.1. Informations générales

1.1.1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le 9 mai 2023 :

- a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa pour une durée de 3 ans
- a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc PARADIS pour une durée de 3 ans
- a pris acte de la démission de Monsieur Pierrick LE DRO de son mandat d'administrateur personne physique et de sa désignation en qualité de représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa, en lieu et place de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET, pour la durée du mandat de Crédit Mutuel Arkéa.
- a procédé à l'élection de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET en qualité d'administratrice personne physique pour une durée de 3 ans
- a procédé à l'élection de Madame Carole IMBERT en qualité de nouvelle administratrice personne physique pour une durée de 3 ans
- a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien LE CALVEZ pour une durée de trois ans
- a décidé de transférer le siège social de la société au 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises.

Il s'est notamment réuni à l'issue de l'assemblée générale du 9 mai 2023 afin de :

- procéder au renouvellement de Monsieur Marc PARADIS en qualité de Président du Conseil de surveillance
- procéder à l'élection de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET en qualité de Vice-Présidente du Conseil de surveillance

1.1.1.2. Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social, détenu à 99.9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 70 000 000 euros.

1.1.1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune dette fournisseur ni créances clients n'existent au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

1.1.1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du replacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section 1.1.7. Facteurs de risques.

1.1.2. Activité

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations à l'Habitat », dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme.

Au cours de l'année 2023, la société Arkéa Home Loans SFH a réalisé 2 émissions publiques pour 1 750 M€. Une émission publique pour 500 M€ est arrivée à échéance ainsi qu'une émission autoportée pour 1500 M€, portant l'encours d'émissions à 9 432,5 M€.

1.1.3. Arrêté des comptes au 31/12/2023

1.1.3.1. Compte de résultat

Les intérêts et produits assimilés 2023 s'élèvent à 146 M€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de reprêts à CM Arkéa (146 M€). Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 141 M€ et sont constitués essentiellement des charges sur les obligations émises (141 M€).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 2 362 K€.

Le résultat d'exploitation se situe à 2 632 K€.

Après impôt sur les sociétés (-792 K€), le résultat de l'exercice s'élève à 1 840 K€.

1.1.3.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 9 583 M€, en baisse de 220 M€ par rapport à l'année 2022.

1.1.4. Affectation du résultat

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	+ 1 840 211,80 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 4 235 276,44 €
Soit un total disponible de	+ 6 075 488,24 €
Affectation à la réserve légale	92 010,59 €
Versement de dividendes exercice 2023	1 470 000 €
Solde reporté à nouveau	4 513 477,65 €

Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre des 4 exercices précédents ont été de :

Année	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2019	7 000 000	0.18	1 260 000
2020	7 000 000	0.16	1 120 000
2021	7 000 000	0.27	1 900 000
2022	7 000 000	0.09	630 000

1.1.5. Description du Cover Pool au 31/12/2023

Les émissions d'Arkéa Home Loans SFH sont garanties par des crédits à l'habitat éligibles en provenance de Crédit Mutuel Arkéa.

Les caractéristiques du portefeuille de couverture au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû garanti (en €)	**11 915 715 592**
Nombre de prêts	**200 881**
Nombre d'emprunteurs	**121 392**
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	**59 317**
Ancienneté moyenne (en mois)	**67**
Maturité résiduelle moyenne (en mois)	**158**
Proportion de créances à taux variable	**0,2%**

Objet du prêt	
	Capital Restant Dû en M€
Achat neuf ou ancien	8 342,4
Travaux	262,9
Construction	2 031,3
Reprise prêts externes	1 279,1
Autres	-
Total	**11 915,7**

Type d'occupation	
	Capital Restant Dû en M€
Propriétaire occupant	10 281,8
Locatif	1 252,4
Résidence secondaire	381,5
Autres	-
Total	**11 915,7**

Catégories socio-professionnelles	
	Capital Restant Dû en M€
Employés	7 751,5
Fonctionnaires	1 977,3
Entrepreneurs individuels	1 672,7
Retraités	0,0
Sans Emplois	200,0
Autres	314,2
Total	**11 915,7**

Régions	
	Capital Restant Dû en M€
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	33,2
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	2 797,1
Auvergne-Rhône-Alpes	154,7
Bourgogne-Franche-Comté	13,6
Bretagne	6 974,3
Centre-Val de Loire	45,1
Corse	9,9
Départements d'Outre-Mer	19,8
Ile-de-France	815,9
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	128,2
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	65,0
Normandie	79,6
Pays de la Loire	646,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	132,8
Total	**11 915,7**

Type de garanties

	Capital Restant Dû en M€
Hypothèque / PPD	5 780,8
CL	881,5
GPA	489,4
CNP	3 335,5
AXA	1 428,5
Autres	-
Total	**11 915,7**

CL : Crédit Logement (caution externe)

GPA : l'Equité (caution externe)

CNP : CNP Assurances (caution externe)

AXA : AXA (caution externe)

1.1.6. Perspectives de l'exercice en cours

Les émissions sont réalisées en fonction des besoins en liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, de la situation du marché des obligations de financement de l'habitat et de la production de crédits éligibles.

1.1.7. Facteurs de risque

L'article L.225-100-1 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Home Loans SFH ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir sont exposés ci-dessous.

1.1.7.1. Risque de crédit

Cadre légal des sociétés de financement de l'habitat

Arkéa Home Loans SFH est agréée comme Société de Financement de l'Habitat (SFH) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet l'octroi ou le financement de prêts à l'habitat dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs de sociétés de financement de l'habitat et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Home Loans SFH.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Sélection des actifs éligibles

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Home Loans SFH s'est fixé d'autres critères d'éligibilité (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie et notamment des critères liés à la qualité des débiteurs.

Conformément à ces critères, la grande majorité de ces actifs proviennent des activités de financement de l'habitat des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Home Loans SFH réalise des émissions de type « obligations à l'habitat ». Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Home Loans SFH ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2023, l'encours des prêts à terme au bilan de Arkéa Home Loans SFH s'élève à 9 432,5 M€. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Home Loans SFH.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs immobiliers

Arkéa Home Loans SFH a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émissions d'obligations de financement de l'Habitat. Ces émissions sont ainsi garanties par un portefeuille de crédits à l'habitat. Par conséquent, la société est exposée, indirectement, au risque de crédit sur des particuliers ayant souscrit un emprunt immobilier.

Ce risque est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.7.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs en garantie et le profil d'amortissement des obligations de financement de l'habitat pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Home Loans SFH.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Home Loans SFH.

1.1.7.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Home Loans SFH à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation à l'habitat correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Home Loans SFH n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, les crédits remis en garantie sont transférés à l'actif d'Arkéa Home Loans SFH afin de couvrir le passif de celle-ci.

Afin de limiter les risques liés aux évolutions de taux d'intérêt, Arkéa Home Loans SFH veille à maintenir un écart faible entre la proportion des actifs à taux fixe (par transparence) et la proportion des passifs à taux fixe.

Au 31 décembre 2023, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.1.7.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, la sécurité des bases de données et des applications, la sécurité de l'exploitation continue.

1.1.7.5. Autres risques

Arkéa Home Loans SFH est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Home Loans SFH.

1.1.8. Gestion environnementale et sociale et développement durable

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. La gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, il est nécessaire de se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.9. Evènements post clôture

Néant

1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1. Le Conseil d'administration

1.2.1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le Conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société ;
- suit les résultats et l'activité de la société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires ; la durée de leur mandat est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer au vice-président ou à un administrateur les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2.1.2. La composition du Conseil d'administration

Des évolutions sont intervenues au cours de l'exercice 2023.

- L 'Assemblée générale qui s'est réunie le 9 mai 2023
    - a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa pour une durée de 3 ans
    - a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc PARADIS pour une durée de 3 ans
    - a pris acte de la démission de Monsieur Pierrick LE DRO de son mandat d'administrateur personne physique et de sa désignation en qualité de représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa, en lieu et place de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET, pour la durée du mandat de Crédit Mutuel Arkéa.
    - a procédé à l'élection de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET en qualité d'administratrice personne physique pour une durée de 3 ans
    - a procédé à l'élection de Madame Carole IMBERT en qualité de nouvelle administratrice pour une durée de 3 ans

Au 31 décembre 2023 le Conseil d'administration était composé de 7 mandataires sociaux :

- Monsieur Marc Paradis, administrateur et président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Pierrick Le Dro représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa ;
- Monsieur Julien Le Calvez, administrateur et directeur général délégué de la société ;
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur ;
- Madame Sylvie LE DOUCEN DINAHET, administratrice et vice-présidente du Conseil d'administration ;
- Madame Carole IMBERT, administratrice ;
- Monsieur Marc QUINCAMPOIX, administrateur indépendant.

La liste des mandats des Mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.2.1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à cinq reprises en 2023.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration était de 94 % (93% en 2022).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion fait l'objet d'une approbation lors de la réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2023 ont été consacrées :

- au suivi de l'activité et des résultats de la société ;
- à l'arrêté des comptes de la société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;
- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;
- au seuil de significativité des incidents ;
- à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés ;
- à la réélection du Président et la nomination de la Vice-Présidente.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

1.2.2. Limitation et délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration a délégué pour une durée d'un (1) an, et dans la limite d'un montant maximum de trois (3) milliards d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

1.2.3. Convention réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.2.4. Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Home Loans SFH s'inscrit dans le cadre d'une part des dispositions de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCP) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 9 mai 2011 telle que modifiée en date du 12 décembre 2022, par laquelle le contrôle interne de la Société s'appuie sur le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la Société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Home Loans SFH est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la Société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.2.5. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Home Loans SFH, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent :

- Contrôles permanents de 1er niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre a posteriori des processus et donnant lieu à des reportings consolidés ;

- Contrôles permanents de 2ème niveau : contrôles mis en œuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle.
  Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

    ○ contrôle permanent de 2ème niveau « Conformité/Fonction Gestion des Risques» : contrôle permanent de 2ème niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en œuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau.

    ○ contrôle permanent de 2ème niveau « Responsable du Contrôle Permanent/Contrôleur Permanent» : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa Home Loans SFH et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Home Loans SFH a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2.6. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Home Loans SFH est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa. L'Inspectrice générale fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnel au Président du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Home Loans SFH demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Home Loans SFH est réalisé conformément à la convention de délégation d'exercice du contrôle périodique signée le 21 décembre 2016. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2023 et concernant Arkéa Home Loans SFH ont été menées dans le cadre de missions dites transverses, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et concerne également Arkéa Home Loans SFH.

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au 31/12/2023

Administrateur	Mandats	Sociétés
LE DOUCEN DINAHET Sylvie	Vice-présidente du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Vice-présidente du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Administratrice	Caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

BEZARD JEROME	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
LE DRO PIERRICK	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Vice-Président au Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan
	Administrateur	Schelcher Prince Gestion
LE CALVEZ Julien	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Public Sector SCF
PARADIS Marc	Président du directoire	FINANCO
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Rev Mobilities
QUINCAMPOIX Marc	Administrateur indépendant depuis le 11 mai 2022	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur indépendant depuis le 11 mai 2022	Arkéa Public Sector SCF
IMBERT Carole	Administratrice	Arkéa Public Sector SCF
	Administratrice	Arkéa Home Loans SFH
	Membre du directoire	Federal Finance

BAUDA Philippe	Directeur général	Arkéa Home Loans SFH
	Directeur général	Arkéa Public Sector SCF

ANNEXE - Evaluation et réévaluation des gages SFH au 31/12/2023

1. Le cadre réglementaire 20

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1er de l'évaluation des immeubles 20

2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF 21

2.1. Evaluation initiale des biens financés 21

2.2. Réévaluation statistique des gages 22

2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP 22
2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH 23
2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés 23
2.2.4. Backtesting sur la valeur réévaluée des biens financés 24
3. Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP 25

1. Le cadre réglementaire

Arkéa Home Loans SFH est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1er de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014, du 3 novembre 2014, du 7 juillet 2021, du 23 décembre 2021 et du 1er décembre 2022 :

Article 1 : Les biens immobiliers financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

L'évaluation prudente s'entend comme une évaluation égale ou similaire à la valeur initiale du bien financé ou apporté en garantie, hors droits et frais, au moment de la constitution de la sûreté sur le bien immobilier ou au moment de l'acquisition initiale des prêts par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat ou de leur apport en garantie, et réévalué périodiquement conformément à l'article 3.

Article 2 : L'évaluation prudente est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par un évaluateur indépendant et qualifié, par écrit de manière impartiale, claire, transparente et objective.

Au moment de l'inclusion de l'actif de couverture dans le panier de couverture par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat ou au moment de leur apport en garantie, la valeur courante ne peut être supérieure à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire.

Par dérogation, pour les biens immobiliers à usage d'habitation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.

Le coût total de l'opération s'entend comme la somme du montant du projet financé et de l'apport personnel, après déduction des droits, des frais de notaire et de négociation.

Article 3 : Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des biens immobiliers est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

a) Pour les biens immobiliers à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
b) Pour les biens immobiliers à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen est effectué annuellement et peut être effectué par l'utilisation d'une méthode statistique ;
c) Pour les biens immobiliers à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces biens immobiliers est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;
d) Pour les biens immobiliers à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.

Un suivi plus fréquent est effectué lorsque les conditions du marché connaissent des changements significatifs.

Une méthode statistique peut être utilisée. Elle vise à définir un coefficient de réajustement fixé compte tenu du marché immobilier et de son évolution sur la base des indices de variation des prix de l'immobilier publiés, par des instances officielles ou similaires, telles que des plateformes de données de marché, les plus appropriés au moment de la réévaluation, en terme de contenu et de date. Elle peut notamment conduire à réévaluer un bien immobilier à partir de l'évolution, sur la période considérée, des prix immobiliers constatés par un indice reflétant les transactions immobilières pertinentes. Dans ce cas, la méthode doit s'assurer que la valeur réévaluée ainsi obtenue est inférieure ou égale à la valeur de marché ou à la valeur hypothécaire à la date de réévaluation.

La méthode statistique utilisée doit être définie par écrit de manière claire, transparente, impartiale, objective et contrôlable à partir d'une piste d'audit reprenant créance par créance, la valeur initiale des biens immobiliers telle que définie à l'article 2 ainsi que l'indice de variation des prix de l'immobilier publiés par des instances officielles ou similaires.

Article 4 : La valorisation est réalisée par un évaluateur qui possède les qualifications, la capacité et l'expérience nécessaires ; et l'évaluateur est indépendant de la procédure de prise de décision quant à l'octroi de crédit, ne tient pas compte des éléments spéculatifs dans l'évaluation de la valeur des actifs physiques utilisés comme sûreté et établit la valeur de l'actif physique utilisé comme sûreté de manière claire et transparente, tel que précisé aux articles R. 313-17 à R. 313-19, D. 313-20 du code de la consommation.

Article 5 : Les modes et les résultats d'évaluation des biens immobiliers ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur accompagnée d'une piste d'audit, telle que précisée à l'article 3, sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique, mentionné à l'article L. 513-23 du code monétaire et financier, qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger leur modification.

Article 5 bis : Les prêts financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5 ter : Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les biens immobiliers apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre le risque de dommage et que la créance d'indemnité d'assurance fait l'objet d'une inclusion dans les actifs de la société conformément à l'article L. 513-11 du code monétaire et financier

2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF

2.1. Evaluation initiale des biens financés

Lors de la transformation de Crédit Mutuel Arkéa Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat, il a été décidé :

- de ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 K€ / 480 K€), dans la mesure où une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par le réseau commercial lors de l'instruction des prêts dans ce cas de figure ;
- d'analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans ce contexte, tous les gages au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 font l'objet d'une valorisation sur la base du coût de l'opération, aucune valeur d'expertise à dire d'expert n'est renseignée dans le système d'information.

Le coût de l'opération n'étant pas renseigné en tant que tel dans les chaînes de gestion, il est substitué par le montant du projet. Cette donnée pouvant intégrer[1], les frais de notaire (non inclus dans le coût de l'opération), il a été décidé d'appliquer une décote forfaitaire systématique au montant du projet pour déterminer la valeur initiale de référence de la manière suivante :

1. Pour les prêts dont la date d'offre est antérieure au 1er janvier 2009 :

- décote de 0% dans le cas de constructions seules ou de travaux ;
- décote de 2,9% pour l'achat d'un bien immobilier neuf ;
- décote de 3,7% pour l'achat d'un terrain et d'une construction ;
- décote de 7,3% pour l'achat d'un terrain, d'un bien ancien seul ou d'un bien ancien avec travaux.

2. Pour les prêts dont la date d'offre est postérieure au 1er janvier 2009 : décote de 1% quel que soit l'objet du prêt.

2.2. Réévaluation statistique des gages

Outre la valeur initiale du bien financé, il est nécessaire de procéder à une valorisation du gage, tenant compte de l'évolution du marché immobilier.

L'actualisation de la valeur initiale se fait par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une méthode statistique de revalorisation des biens immobiliers, fondée sur les indices d'évolution des prix immobiliers issus des bases PERVAL (prix pour les logements en province) et CINP (prix pour les logements en région parisienne), recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français.

2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP

Les indices de réévaluation qui ont été retenus sont ceux issus des bases commercialisées par les sociétés CINP (pour l'Ile de France) et PERVAL (pour le reste du territoire français).

Ces bases restituent les indices de variation des prix de l'immobilier ancien (base 100 en 2000) ainsi que les taux de variation trimestriels actuellement utilisés pour la valorisation des garanties des crédits immobiliers. Ces indices sont notamment utilisés dans le cadre des travaux Bâle III pour le suivi de la valeur des garanties, au niveau du Groupe Arkéa, mais également au niveau confédéral.

Remarque : Faute de volume suffisant, aucun indice n'est spécifique aux biens immobiliers neufs. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

L'historique est disponible à partir du dernier trimestre 1994 et les indices sont publiés chaque fin de trimestre avec un délai de 3 mois :

- PERVAL :
  - indices définitifs 1er trimestre AAAA et provisoires 2ème trimestre AAAA disponibles courant octobre AAAA

[1] La chaîne d'instruction des crédits a été modifiée en 2009. Les frais de notaire sont depuis dissociés du montant du projet.

    - indices définitifs 2ème trimestre AAAA et provisoires 3ème trimestre AAAA disponibles courant janvier AAAA+1

- CINP :
    - indices définitifs 1er trimestre AAAA et provisoires 2ème trimestre AAAA disponibles courant septembre AAAA
    - indices définitifs 2ème trimestre AAAA et provisoires 3ème trimestre AAAA disponibles courant novembre AAAA

Au 31 décembre 2023, les derniers indices utilisés sont ceux du 2ème trimestre 2023 pour les indices PERVAL et pour les indices CINP.

Les indices sont détaillés en distinguant chaque département, par trimestre et par type de bien :

- maisons
- appartements
- autres (correspondant à la moyenne des maisons et appartements confondus).

2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH

Afin de pouvoir réévaluer les biens, il est nécessaire de rapprocher les données du gisement SFH et les indices PERVAL et CINP. Afin que ce rapprochement soit possible pour l'ensemble des biens à réévaluer, un certain nombre de retraitements sont appliqués :

- Retraitement des périodes non disponibles

Il est possible que le portefeuille de créances contienne des prêts antérieurs à la première date pour laquelle les indices PERVAL et CINP sont disponibles. Dans ce cas, pour les prêts mis en place avant cette date, l'indice le plus ancien à disposition est utilisé.

De même, les indices sont publiés avec un décalage d'environ 3 mois ; donc pour les prêts récents l'indice le plus récent à disposition est utilisé.

- Retraitement des types de bien « maisons et autres » dans le département 75

Le faible volume de ventes de maisons à Paris ne permet pas d'établir d'indice. Les indices des appartements du département 75 sont donc appliqués aux types de bien « maisons et autres » situés dans le département 75.

2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés

Le calcul de la réévaluation des biens se base sur la valeur initiale du bien déterminée au point 2.1, c'est-à-dire sur le montant du projet corrigé, de façon forfaitaire, des frais de notaire.

La valeur du bien réévalué est alors calculée en appliquant à la valeur initiale du bien l'évolution de l'indice PERVAL ou CINP entre le moment où le prêt a été réalisé et la dernière date à laquelle un indice est disponible.

Valeur du bien réévaluée = valeur initiale du bien * (1 + (indice actuel – indice origine) / indice origine)

Remarque :

Si l'indice actuel est supérieur à l'indice d'origine alors la pondération de la hausse est de 80%.

Dans le cas inverse, la diminution est prise en compte à 100%.

Le nombre de biens financés réévalués au 31 décembre 2023 est de 128 346 (pour 200 881 prêts dans le cover pool) contre 137 692 biens réévalués (pour 215 035 prêts dans le cover pool) au 31 décembre 2022.

2.2.4. Backtesting sur la valeur réévaluée des biens financés

La nouvelle exigence réglementaire dite de « backtesting », prévue à l'article 3 du CRBF 99-10, consiste à s'assurer que la valeur réévaluée est inférieure ou égale à la valeur de marché à la date de réévaluation. Comme indiqué ci-dessus, Arkea Home Loans SFH se base sur une méthode statistique utilisant des indices de marché pour la réévaluation des biens financés. Les valeurs réévaluées correspondent donc par nature à la valeur de marché des biens.

3. Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP

Ce tableau représente l'évolution sur 1 an des derniers indices PERVAL et CINP à disposition au 30/11/2023.

L'indice CINP utilisé correspond à l'indice du 2ème trimestre 2023 et l'indice PERVAL utilisé est l'indice du 2ème trimestre 2023.

Région	Département	Nature du bien	2023 vs 2022	Montant des biens réévalués (€)
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Appartement	1,06	361 140,74
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Autre	1,03	1 347 918,47
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Maison	1,02	100 283,67
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Appartement	1,06	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Autre	1,03	2 183 934,83
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Maison	1,02	1 560 006,25
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Appartement	1,05	588 209,55
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Autre	1,04	14 278 292,07
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Maison	1,03	4 589 575,60
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Appartement	1,03	315 882,85
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Autre	1,03	6 222 763,60

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Maison	1,03	1 442 469,61
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Appartement	1,06	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Autre	1,01	987 660,60
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Maison	1,02	339 698,52
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Appartement	1,06	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Autre	1,03	4 374 629,10
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Maison	1,02	2 782 807,20
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Appartement	1,03	246 176,92
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Autre	1,03	4 011 689,49
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Maison	1,03	3 591 666,69
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Appartement	1,05	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Autre	1,03	49 415,30
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Maison	1,02	122 100,63
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Appartement	1,06	99 159,81
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Autre	1,04	7 934 982,62
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Maison	1,03	3 884 532,78
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Appartement	1,06	
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Autre	1,03	423 572,87

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Maison	1,02	626 901,89
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Appartement	1,07	2 303 373,22
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Autre	1,06	288 660 308,37
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Maison	1,06	243 231 901,00
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Appartement	1,08	411 094,51
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Autre	1,07	57 677 949,09
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Maison	1,07	67 885 825,91
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Appartement	1,05	67 506,02
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Autre	1,03	6 705 981,47
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Correze	Maison	1,02	5 693 321,48
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Appartement	1,05	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Autre	1,03	285 776,93
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Maison	1,02	826 723,85
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sevres	Appartement	1,07	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sevres	Autre	1,06	7 767 677,15
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sevres	Maison	1,06	6 207 256,55
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Appartement	1,04	786 885,47
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Autre	1,06	134 408 554,83

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Maison	1,06	129 342 890,44
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Appartement	1,02	93 125 715,71
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Autre	1,04	2 688 237 645,97
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Maison	1,05	2 196 418 545,31
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Appartement	1,05	545 158,19
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Autre	1,03	9 927 255,65
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Maison	1,02	6 988 260,69
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Appartement	1,07	1 618 036,33
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Autre	1,08	53 325 833,92
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Maison	1,08	60 244 501,07
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Appartement	1,04	174 902,90
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Autre	1,06	12 582 267,58
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Maison	1,06	8 463 248,25
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Appartement	1,07	4 378 326,17
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Autre	1,08	39 884 688,46
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrenees-Atlantiques	Maison	1,08	35 623 489,69
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Appartement	1,07	
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Autre	1,07	10 203 259,05

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Maison	1,07	8 924 886,80
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Appartement	1,05	162 444,24
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Autre	1,04	10 825 813,28
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Maison	1,03	7 242 884,54
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Appartement	1,05	
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Autre	1,03	1 621 374,29
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Maison	1,02	580 363,94
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Appartement	1,04	
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Autre	1,05	3 568 586,16
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardeche	Maison	1,04	4 623 204,57
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Appartement	1,05	
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Autre	1,03	387 047,27
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Maison	1,02	692 984,12
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Appartement	1,06	
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Autre	1,05	7 197 614,37
Auvergne-Rhône-Alpes	Dreme	Maison	1,04	3 653 649,96
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Appartement	1,05	
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Autre	1,03	1 038 658,70
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Maison	1,02	114 725,18
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Appartement	1,07	1 013 582,58
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Autre	1,07	40 004 900,01
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Maison	1,07	25 236 769,90
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Appartement	1,05	418 144,89
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Autre	1,05	37 418 981,60
Auvergne-Rhône-Alpes	Isere	Maison	1,05	14 802 469,52
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Appartement	1,06	
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Autre	1,05	6 653 999,73
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Maison	1,04	1 494 842,36

Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Appartement	1,04	294 358,78
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Autre	1,03	3 972 866,78
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Deme	Maison	1,03	3 440 979,36
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Appartement	1,00	1 414 081,38
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Autre	1,01	86 127 203,43
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhene	Maison	1,03	38 288 480,54
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Appartement	1,09	414 848,59
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Autre	1,08	11 546 652,29
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Maison	1,07	15 243 723,49
Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Appartement	1,05	171 296,07
Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Autre	1,04	4 204 058,83
Bourgogne-Franche-Comté	Cete-d'Or	Maison	1,03	3 538 869,36
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Autre	1,03	2 815 235,04
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Maison	1,03	2 643 734,32
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Autre	1,02	223 776,46
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saene	Maison	1,02	328 481,74
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Appartement	1,04	
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Autre	1,03	1 432 827,50
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Maison	1,02	502 290,01
Bourgogne-Franche-Comté	Nievre	Appartement	1,05	
Bourgogne-Franche-Comté	Nievre	Autre	1,03	1 126 282,24
Bourgogne-Franche-Comté	Nievre	Maison	1,03	417 901,56
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Appartement	1,05	93 422,62
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Autre	1,03	2 977 351,90
Bourgogne-Franche-Comté	Saene-et-Loire	Maison	1,03	1 196 725,30
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Appartement	1,04	

Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Autre	1,03	1 214 482,59
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Maison	1,02	904 954,85
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Appartement	1,05	
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Autre	1,03	1 892 135,78
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Maison	1,03	1 994 812,60
Bretagne	Cetes d'Armor	Appartement	1,12	6 606 770,32
Bretagne	Cetes d'Armor	Autre	1,09	1 207 020 326,50
Bretagne	Cetes d'Armor	Maison	1,09	1 489 038 506,23
Bretagne	Finistere	Appartement	1,10	15 418 345,74
Bretagne	Finistere	Autre	1,09	2 383 973 514,28
Bretagne	Finistere	Maison	1,09	2 208 533 518,36
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Appartement	1,04	53 112 608,64
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Autre	1,05	2 935 217 042,20
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Maison	1,06	3 004 020 022,16
Bretagne	Morbihan	Appartement	1,08	22 468 620,58
Bretagne	Morbihan	Autre	1,08	2 095 549 421,56
Bretagne	Morbihan	Maison	1,08	2 286 221 108,16
Centre-Val de Loire	Cher	Appartement	1,01	
Centre-Val de Loire	Cher	Autre	1,02	2 810 020,32
Centre-Val de Loire	Cher	Maison	1,02	1 650 339,54
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Appartement	0,99	
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Autre	1,02	10 827 963,33
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Maison	1,02	7 182 085,40
Centre-Val de Loire	Indre	Appartement	1,01	
Centre-Val de Loire	Indre	Autre	1,04	1 441 322,91
Centre-Val de Loire	Indre	Maison	1,04	2 245 934,38
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Appartement	1,01	345 884,08
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Autre	1,04	22 020 974,71

Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Maison	1,04	15 676 134,64
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Appartement	1,01	
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Autre	1,03	3 748 189,57
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Maison	1,04	3 651 791,91
Centre-Val de Loire	Loiret	Appartement	1,03	155 555,68
Centre-Val de Loire	Loiret	Autre	1,02	14 288 614,35
Centre-Val de Loire	Loiret	Maison	1,01	6 875 362,29
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	1,05	
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	0,99	
Corse	Corse-du-Sud	Autre	1,03	
Corse	Corse-du-Sud	Autre	0,99	
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1,00	
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1,01	
Corse	Haute-Corse	Appartement	1,05	
Corse	Haute-Corse	Appartement	0,99	
Corse	Haute-Corse	Autre	1,03	
Corse	Haute-Corse	Autre	0,99	
Corse	Haute-Corse	Maison	1,00	
Corse	Haute-Corse	Maison	1,01	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Appartement	0,99	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Autre	0,99	
Départements d'Outre-Mer	DOM	Maison	1,01	
Ile-de-France	Essonne	Appartement	1,02	566 033,37
Ile-de-France	Essonne	Autre	1,02	81 990 825,50
Ile-de-France	Essonne	Maison	1,02	41 152 253,66
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Appartement	0,99	16 294 422,68
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Autre	0,99	239 526 041,33
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Maison	1,01	179 426 426,22
Ile-de-France	Paris	Appartement	0,98	480 041 203,86

Ile-de-France	Paris	Autre	0,98	
Ile-de-France	Paris	Autre	0,98	
Ile-de-France	Paris	Maison	0,98	
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Appartement	0,99	3 457 302,03
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Autre	1,00	79 910 082,37
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Maison	1,01	53 408 791,75
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Appartement	1,02	330 633,23
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Autre	1,02	53 171 423,58
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Maison	1,02	29 459 966,28
Ile-de-France	Val-d'Oise	Appartement	1,01	606 871,16
Ile-de-France	Val-d'Oise	Autre	1,02	65 692 291,00
Ile-de-France	Val-d'Oise	Maison	1,02	24 501 933,15
Ile-de-France	Val-de-Marne	Appartement	1,00	1 809 091,76
Ile-de-France	Val-de-Marne	Autre	1,00	109 358 670,26
Ile-de-France	Val-de-Marne	Maison	1,01	66 008 088,27
Ile-de-France	Yvelines	Appartement	1,01	1 986 101,89
Ile-de-France	Yvelines	Autre	1,02	157 033 801,57
Ile-de-France	Yvelines	Maison	1,02	89 778 824,75
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Ariege	Appartement	1,03	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Ariege	Autre	1,05	3 944 148,39
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Ariege	Maison	1,05	2 877 355,32
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aude	Appartement	1,09	205 994,74
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aude	Autre	1,06	4 597 659,77

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aude	Maison	1,06	5 433 250,46
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aveyron	Appartement	1,03	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aveyron	Autre	1,05	1 563 825,06
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Aveyron	Maison	1,04	885 858,73
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gard	Appartement	1,08	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gard	Autre	1,06	8 007 429,70
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gard	Maison	1,06	7 404 993,33
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gers	Appartement	1,03	253 580,54
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gers	Autre	1,04	4 881 892,83
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Gers	Maison	1,04	3 052 645,78
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Haute-Garonne	Appartement	1,02	3 185 363,73
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Haute-Garonne	Autre	1,03	81 017 234,17
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Haute-Garonne	Maison	1,04	39 930 586,59
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Hautes-Pyrenees	Appartement	1,05	146 627,00
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Hautes-Pyrenees	Autre	1,05	5 472 410,76
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Hautes-Pyrenees	Maison	1,05	9 508 696,87
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Herault	Appartement	1,07	825 195,26
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Herault	Autre	1,07	27 398 322,47

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Herault	Maison	1,06	22 283 363,60
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lot	Appartement	1,03	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lot	Autre	1,04	2 090 551,31
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lot	Maison	1,04	3 887 069,53
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lozere	Appartement	1,08	
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lozere	Autre	1,06	447 964,82
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Lozere	Maison	1,06	402 315,49
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Pyrenees-Orientales	Appartement	1,08	335 636,92
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Pyrenees-Orientales	Autre	1,06	8 590 869,23
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Pyrenees-Orientales	Maison	1,06	13 200 844,17
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn	Appartement	1,03	316 641,47
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn	Autre	1,05	3 777 467,47
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn	Maison	1,05	4 505 816,85
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn-et-Garonne	Appartement	1,03	89 347,07
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn-et-Garonne	Autre	1,05	2 859 825,60
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénée	Tarn-et-Garonne	Maison	1,05	3 751 867,55
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Appartement	1,02	208 727,98
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Autre	1,00	2 578 450,95
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Maison	1,00	2 163 689,22

Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Appartement	1,02	139 995,85
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Autre	1,02	45 579 139,32
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Maison	1,02	20 893 422,40
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Appartement	1,02	346 654,45
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Autre	1,01	14 587 233,27
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Maison	1,01	9 278 559,05
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Appartement	1,08	102 575,44
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Autre	1,04	10 637 936,43
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Maison	1,03	5 274 024,57
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Appartement	1,03	
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Autre	1,03	3 610 649,00
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Maison	1,03	4 458 818,19
Normandie	Calvados	Appartement	1,07	309 299,76
Normandie	Calvados	Autre	1,06	30 410 643,65
Normandie	Calvados	Maison	1,05	21 769 058,79
Normandie	Eure	Appartement	1,05	169 954,91
Normandie	Eure	Autre	1,02	11 343 690,36
Normandie	Eure	Maison	1,02	7 803 271,17
Normandie	Manche	Appartement	1,07	
Normandie	Manche	Autre	1,05	28 788 466,47
Normandie	Manche	Maison	1,05	26 655 201,92
Normandie	Orne	Appartement	1,07	
Normandie	Orne	Autre	1,05	4 494 868,44
Normandie	Orne	Maison	1,05	3 996 462,45
Normandie	Seine-Maritime	Appartement	1,04	436 543,17
Normandie	Seine-Maritime	Autre	1,04	21 973 344,98
Normandie	Seine-Maritime	Maison	1,03	13 880 166,48
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Appartement	1,02	9 256 640,65
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Autre	1,04	605 499 167,96

Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Maison	1,04	511 972 959,23
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Appartement	1,05	908 581,55
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Autre	1,05	37 701 212,51
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Maison	1,05	37 796 304,57
Pays de la Loire	Mayenne	Appartement	1,04	
Pays de la Loire	Mayenne	Autre	1,05	34 049 467,29
Pays de la Loire	Mayenne	Maison	1,05	27 758 470,52
Pays de la Loire	Sarthe	Appartement	1,07	147 064,32
Pays de la Loire	Sarthe	Autre	1,04	12 285 597,66
Pays de la Loire	Sarthe	Maison	1,04	13 356 455,92
Pays de la Loire	Vendee	Appartement	1,08	826 321,28
Pays de la Loire	Vendee	Autre	1,07	27 781 846,39
Pays de la Loire	Vendee	Maison	1,07	41 694 175,58
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Appartement	1,07	92 212,17
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Autre	1,07	2 636 740,96
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Maison	1,07	3 357 912,37
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Appartement	1,06	1 253 914,18
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Autre	1,06	36 324 306,94
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Maison	1,07	29 891 833,27
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhene	Appartement	1,07	1 977 411,97
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhene	Autre	1,06	73 650 536,03
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhene	Maison	1,06	37 408 481,21
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Appartement	1,08	

Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Autre	1,07	2 856 470,40
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Maison	1,07	2 043 683,85
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Appartement	1,08	530 980,47
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Autre	1,08	43 670 707,04
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Maison	1,08	40 225 861,82
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Appartement	1,07	630 848,17
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Autre	1,06	7 800 800,37
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Maison	1,06	5 251 062,90
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Appartement	0,99	
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Autre	0,99	
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Maison	1,01	

2. Etats financiers 2023

Comptes au 31 décembre 2023

Arkéa Home Loans SFH

1 rue Louis Lichou

29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes au 31.12.2023

Bilan

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, Banques centrales		2	2
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1 & 6	9 552 307	9 775 658
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit non versé		-	-
Autres actifs		1 795	1 276
Comptes de régularisation	2	28 616	25 946
Total		**9 582 719**	**9 802 882**

Passif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Dettes envers les établissements de crédit		-	-
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3 & 6	9 504 905	9 727 015
Autres passifs		894	72
Comptes de régularisation	4	240	326
Provisions		-	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	5	76 680	75 469
Capital souscrit		70 000	70 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		604	554
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		4 235	3 920
Résultat de l'exercice		1 840	994
Total		**9 582 719**	**9 802 882**

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
Engagements reçus	7 & 8	11 854 045	12 161 832
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		11 854 045	12 161 832
Engagements sur titres		-	-
Instruments financiers à terme		-	-

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	9	146 065	84 244
Intérêts et charges assimilées	9	-141 101	-79 798
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		30	30
Commissions (charges)		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		1	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-3
PRODUIT NET BANCAIRE		4 994	4 473
Charges générales d'exploitation		-2 362	-2 710
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 632	1 763
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 632	1 763
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 632	1 763
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices		-792	-769
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET		**1 840**	**994**

Annexe

Comptes au 31.12.2023

Annexe

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

La société Arkéa Home Loans SFH, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission d'obligations de financement de l'Habitat. Ces émissions bénéficient du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme profitant d'une notation « AAA ».

Faits marquants de l'exercice

Arkéa Home Loans SFH a réalisé 2 nouvelles émissions dans le cadre du refinancement du groupe Crédit du Mutuel Arkéa :

- Une émission publique de 750 millions d'euros le 31/01/2023 à échéance 4 ans ;
- Une émission Green publique de 1 000 millions d'euros le 08/06/2023 à échéance 10 ans.

Au cours de 2023, Arkéa Home Loans SFH a connu deux arrivées à échéance dont une émission autoportée pour 1 500 millions d'euros le 29/06/2023 et une émission publique pour 500 millions d'euros le 11/07/2023.

La documentation juridique a été mise à jour pour :

- La revue des statuts d'Arkéa Home Loans SFH ;
- La mise à jour des triggers de notation ;
- L'intégration de l'option sustainable dans la documentation juridique ;
- Un avenant à la documentation sous-jacente ainsi qu'au prospectus d'émission.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissement de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 10 octobre 2008 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.
Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition d'Arkéa Home Loans SFH les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et règlementaires dans le cadre de ses activités.
La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 6 480 euros pour l'exercice 2023.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	73 667	-	73 667	72 070	-	72 070
Prêts, valeurs reçues en pension	-	9 432 500	9 432 500	-	9 682 500	9 682 500
Créances rattachées (1)	-	46 140	46 140	-	21 088	21 088
TOTAL	**73 667**	**9 478 640**	**9 552 307**	**72 070**	**9 703 588**	**9 775 658**

(1) Au 31.12.2023, les primes d'émission s'élèvent à 28 553 K€.

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

(En milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Valeurs à l'encaissement	-	-
Comptes d'ajustement	-	-
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	28 552	25 865
Charges constatées d'avance	64	81
Produits à recevoir	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à recevoir	-	-
Remboursement de péréquation à recevoir	-	-
Divers	-	-
TOTAL	**28 616**	**25 946**

Note 3. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	9 432 500	72 405	9 504 905	9 682 500	44 515	9 727 015
TOTAL	**9 432 500**	**72 405**	**9 504 905**	**9 682 500**	**44 515**	**9 727 015**

Emprunts obligataires

(En milliers d'euros)

Date d'émission	Montant	Type	Durée résiduelle en années	Taux
06/07/2011	100 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,38%
07/07/2011	10 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,53%
05/07/2011	10 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,54%
11/02/2011	5 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,64%
05/07/2011	6 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,54%
14/10/2011	55 000	Emprunt obligataire	15 ans	3,84%
17/02/2011	10 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,57%
19/01/2011	15 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,40%
01/06/2011	10 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,40%
21/07/2011	26 500	Emprunt obligataire	20 ans	4,35%
21/07/2011	15 000	Emprunt obligataire	15 ans	4,51%
11/02/2011	10 000	Emprunt obligataire	20 ans	4,64%
20/01/2011	10 000	Emprunt obligataire	18 ans	4,33%
24/06/2015	700 000	Emprunt obligataire	10 ans	1,29%
05/10/2017	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	0,75%
29/03/2018	50 000	Emprunt obligataire	25 ans	1,53%
02/11/2018	750 000	Emprunt obligataire	6 ans	0,38%
01/06/2018	500 000	Emprunt obligataire	15 ans	1,50%
08/06/2018	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	1,20%
12/07/2019	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	0,13%
04/06/2020	1 000 000	Emprunt obligataire	10 ans	0,01%
17/06/2021	500 000	Emprunt obligataire	4 ans	0,20%
20/09/2021	500 000	Emprunt obligataire	10 ans	0,30%
31/03/2022	150 000	Emprunt obligataire	15 ans	1,39%
16/05/2022	750 000	Emprunt obligataire	10 ans	1,75%
04/10/2022	500 000	Emprunt obligataire	6 ans	3,00%
09/12/2022	500 000	Emprunt obligataire	4 ans	2,75%
31/01/2023	750 000	Emprunt obligataire	4 ans	3,00%
08/06/2023	1 000 000	Emprunt obligataire	10 ans	3,25%
	9 432 500			

Note 4. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	-	-
Produits constatés d'avance	113	143
Charges à payer	127	183
Comptes d'ajustement	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
Prime d'émission	-	-
Soultes sur prêts	-	-
TOTAL	**240**	**326**

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

(En milliers d'euros)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	70 000	-	-	70 000
PRIME D'EMISSION	-	-	-	-
TOTAL RESERVES	554	50	-	604
Réserve légale	554	50	-	604
Réserves facultatives et statutaires	-	-	-	-
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	3 921	314	-	4 235
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	994	-994	1 840	1 840
Dividendes	-	630	-	-
TOTAL	75 469	-	1 840	76 680

Le capital est composé de 7 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 70 000 000 d'euros.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	823 667	-	4 155 000	4 527 500	46 140	9 552 307
à vue	73 667	-	-	-	-	73 667
à terme	750 000	-	4 155 000	4 527 500	46 140	9 478 640
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
créances commerciales	-	-	-	-	-	-
autres concours à la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	750 000	-	4 155 000	4 527 500	72 405	9 504 905
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	750 000	-	4 155 000	4 527 500	72 405	9 504 905

Note 7. Opérations avec les entreprises liées et les participations

	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
	Participations et entreprises liées		Filiales	
Engagements donnés	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-
Engagements reçus	**11 854 045**	**12 161 832**	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	11 854 045	12 161 832	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-

Au 31.12.2023, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 8. Engagements de l'activité bancaire

(En milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	-	-
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
d'ordre d'établissements de crédit	-	-
d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle		-
Engagements de garantie	11 854 045	12 161 832
reçus des établissements de crédit	11 854 045	12 161 832
reçus de la clientèle		-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Note 9. Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)

	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	146 065	-	84 244	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-141 101	-	-79 798
Autres opérations	-	-	-	-
TOTAL	**146 065**	**-141 101**	**84 244**	**-79 798**

Note 10. Tableau Flux Trésorerie

(En milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	1 840	994
Impôt	792	769
Résultat avant impôt	**2 632**	**1 763**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux provisions	-	-
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-	-
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-	-
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	105	-350
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	**105**	**-350**
Opérations interbancaires	250 000	-1 380 000
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-172	-222
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	-339	-1 427
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**249 489**	**-1 381 649**
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	**252 226**	**-1 380 236**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-	-
Actifs financiers et participations	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Autres	-	-
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**-**	**-**
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	-630	-1 900
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-250 000	1 380 000
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**-250 630**	**1 378 100**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**1 597**	**-2 135**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	252 226	-1 380 235
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-250 630	1 378 100
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**72 072**	**74 207**
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Note 1)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	72 070	74 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**73 669**	**72 072**
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Note 1)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	73 667	72 070
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**1 597**	**-2 135**

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.
Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Comptes consolidés

Arkéa Home Loans SFH n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 12. Evénements post clôture

Néant

Note 13. Intégration Fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2023. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2023

ARKEA HOME LOANS SFH

Société Anonyme au capital de 70 000 000€

1 rue Louis Lichou,

29480, Le Relecq Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars

61, rue Henri Regnault

92075 Paris-La Défense Cedex

S.A à directoire au capital de 8 320 000€

RCS Nanterre 784 824 153

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

ARKEA HOME LOANS SFH

Société Anonyme au capital de 70 000 000 €

1 rue Louis Lichou,

29480, Le Relecq Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société Arkéa Home Loans SFH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Home Loans SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont relatifs à des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires par la société Arkéa Home Loans SFH.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être

inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de la CSSF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arkéa Home Loans SFH par l'Assemblée générale du 10 octobre 2008 pour Deloitte & Associés et pour Mazars.

Au 31 décembre 2023, les cabinets Deloitte & Associés et Mazars étaient dans la 16ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées

notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES Anne-Elisabeth PANNIER

MAZARS Franck BOYER

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Philippe BAUDA, Directeur Général d'Arkéa Home Loans SFH

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon,

Le 20 mars 2024

Monsieur Philippe BAUDA

Directeur Général